

7 AVR 1993

N° 572

58872 B581 720729

SA VAN DEN BOSSCHE et Associés
Société anonyme d'expertise comptable
Au capital social de 250 000 Frs
Siège social : 15 avenue Paul Claudel
80480 DURY les AMIENS
RC AMIENS 581 720 729 et 58 B 72
SIRET : 581 720 729 00036
APE : 7709

**PROCES VERBAL de la REUNION de l'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE en date du VINGT QUATRE MARS 1992**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE,
Le vingt quatre mars à onze heures,

Les actionnaires du Cabinet VAN DEN BOSSCHE et Associés, société anonyme d'expertise comptable, au capital de 250 000 Frs dont le siège social est à 80480 DURY, 15 avenue Paul Claudel, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés à leur entrée en séance.

Mr Max DAMERVAL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

L'assemblée est présidée par Mr Joël VAN DEN BOSSCHE, président du conseil d'administration.

Les scrutateurs choisis conformément aux statuts, sont :
. Messieurs Michel BOIVIN et Bertrand BARBIER
Mr Gilles VATBLED est nommé secrétaire.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau, les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- les avis de convocation
- la feuille de présence
- l'inventaire des valeurs actives et passives au 30/09/91
- le bilan et le compte de résultat
- les rapports du conseil et du commissaire aux comptes
- le texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée.

.../...

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats, les rapports du conseil et du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée et généralement tous documents prévus par la Loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte sur sa demande, de ses déclarations.

Puis, le président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration et du commissaire sur le fonctionnement et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1991
- approbation desdits comptes
- affectation des résultats
- quitus au conseil et au commissaire aux comptes
- renouvellement du mandat de deux administrateurs
- renouvellement du mandat des commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- questions diverses.

Il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Ensuite, la parole est donnée au commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte ; après échange de diverses observations et explications, le président constate que personne ne demande plus la parole et met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour, lesquelles sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, déclare approuver purement et simplement les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1991 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par le résultat suivant

- bénéfice net comptable 3 490 894 Frs -

Elle approuve également les opérations traduites de ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les conventions visées par l'article 10 de la loi du 24 juillet 1966 dont le commissaire lui a donné connaissance dans son rapport spécial.

Résolution adoptée à l'unanimité. Mr J. VAN DEN BOSSCHE ne prenant pas part au vote sur les conventions le concernant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- réserve extraordinaire 90 894 Frs
- dividendes à distribuer 3 400 000 Frs

3 490 894 Frs

=====

Soit un dividende à distribuer par action de 1 360 Frs net, 2 040 Frs avoir fiscal inclus.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Date clôture exercice	Net	Avoir fiscal	Total
. 30/09/1988 par action	960	480	1 440
TOTAL	2 400 000	1 200 000	3 600 000
. 30/09/1989 par action	950	475	1 425
TOTAL	2 375 000	1 187 500	3 562 500
. 30/09/1990 par action	1 240	620	1 860
TOTAL	3 100 000	1 550 000	4 650 000

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus plein et entier de leur mission de leur mandat aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice approuvé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1991, les mandats d'administrateurs de Mrs :

- . Joël VAN DEN BOSSCHE
- . Jean Claude VACHON

Résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1991, les mandats de commissaires aux comptes :

- . titulaire : la société d'expertise comptable DAMERVAL et Associés
- . suppléant : Mme Christiane WLOSTOWICER.

Résolution adoptée à l'unanimité.

.../...